

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JANVIER 2016**

L'an deux mil seize, le onze janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Absents excusés : M. Dominique HERMOSO (pouvoir à M. Jean MERLAUT), Mme Nadège VIGNAU (pouvoir à M. Michel CAU), M. Frédéric ROUGIER (pouvoir à M. Pascal MODET), Mme Sylvia VARELA Y VARELA (pouvoir à Melle Francine REYNAUD)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015.

MENUISERIES SALLE DU CONSEIL

Le Maire présente de nouveaux devis concernant le remplacement de la porte de la salle du conseil. Il rappelle qu'une demande de subvention concernant ce projet avait été faite par la commune au titre de la réserve parlementaire.

Dans le cadre du plan d'accessibilité, il est précisé que le remplacement de la porte de la salle du conseil doit prendre en compte les travaux qui devront être mis en œuvre afin que cette salle devienne accessible à tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'une réflexion soit menée sur les travaux que la commune devra effectuer dans la salle du conseil dans le cadre du plan d'accessibilité

DEMANDE que la réserve parlementaire soit allouée au remplacement de la porte du secrétariat qui ne répond pas aux normes en vigueur

PROPOSE le plan de financement suivant

Dépense

Coût des travaux	2 138.00 € HT
TOTAL	2 565.60 € TTC

Recettes

Réserve parlementaire	1 069.00 €
Autofinancement	1 496.60 €
TOTAL	2 565.60 € TTC

ADOPTE le plan de financement ci-dessus

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2016

CHARGE le Maire de solliciter auprès des services les aides financières correspondantes

ÉGLISE SAINT SATURNIN

Le Maire présente au Conseil Municipal la 2^{ème} tranche de travaux de l'église pour un montant total estimé de 165 630 € HT.

Le plan de financement retenu serait le suivant :

Dépenses

Coût des travaux.....165 630 € HT
TOTAL.....198 756 € TTC

Recettes

Etat 40 % 66 252 €
Département 25 % 41 407 €
Région 15 % 24 844 €
Emprunt long terme 20 % 66 253 €
TOTAL.....198 756 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le plan de financement ci-dessus

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2016

CHARGE le Maire de solliciter auprès des services les aides financières correspondantes

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

M. le Maire présente le projet de convention de mise à disposition des locaux de l'accueil périscolaire (APS) de Baurech à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers propose un club nature pour 16 enfants de 7 à 12 ans, les mercredis de mars à juin, de 14h à 17h.

Afin de permettre le regroupement des enfants et d'effectuer des activités nature à l'intérieur, la commune mettrait à disposition les locaux de l'APS à titre gracieux. La commune mettrait également à disposition le terrain de l'école pour les activités nature extérieures.

En contrepartie, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers s'engagerait à assurer un accueil en conformité avec la réglementation en vigueur et à respecter les lieux et à rembourser tout dégât matériel occasionné par ses propres faits.

Les locaux restent assurés par la commune, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers assurera les risques liés à ses propres activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux de l'accueil périscolaire (APS) de Baurech à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

CHARGE le Maire de signer ladite convention

INVESTISSEMENTS 2016

Le Maire présente les projets d'investissements qui seront prévus au prochain budget :

ACQUISITION DE MATÉRIEL

Matériel technique

Débroussailleuse

Vidéoprojecteur

Barrières

Projecteurs mairie

Tables salle des fêtes

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Porte mairie

Portail cimetière

Couverture 2 logements

Porte secrétariat

Peinture Poste

Toiture garages 4 logements

Extension salle fêtes

Scène salle fêtes

Peinture école

Accès handicapés salle des fêtes

Accessibilité

Carrelage maternelle

Alimentation eau maternelle

VOIRIE

Travaux voirie

Fossés

AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG

Acquisition de potelets
Aménagements Parc de Tastes
Fontaine école
Bancs école

3^{EME} TRANCHE ENTRÉE BOURG

Aménagement entrée bourg
Feux comportementaux

ÉGLISE

2^{ème} tranche travaux église

CIMETIÈRE

Portail cimetière Sentout

AMÉNAGEMENT ENTRÉE BOURG

M. Pascal MODET présente l'avant-projet des travaux d'aménagement de l'entrée ouest du bourg.

Conscients des problèmes de vitesse dans le bourg, les élus en charge des routes et travaux ont travaillé sur un projet axé sur la sécurité. Le cabinet DESCHAMPS, en charge de la maîtrise d'œuvre, a ainsi présenté un avant-projet de réaménagement de l'entrée du bourg, soit une section de la route de Malagar (RD 10) entre le chemin des Palus et le château Beau Rivage. Ce projet inclura la mise en place de feux comportementaux visant à réguler la vitesse à l'entrée du village.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 69 681.50 € HT

Le plan de financement retenu serait le suivant :

Dépenses

Coût des travaux.....69 681.50 € HT
TOTAL.....83 617.80 € TTC

Recettes

État 25% 17 420.38 €
Département 8 000.00 €
Autofinancement 58 197.42 €
TOTAL.....83 617.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le plan de financement ci-dessus

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2016

CHARGE le Maire de solliciter auprès des services les aides financières correspondantes

QUESTIONS DIVERSES

COMITÉ DES FÊTES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2015 une subvention de 600 € avait été versée à la commune par la Communauté de Communes pour la fête de la musique.

Cette manifestation avait été entièrement organisée par le comité des Fêtes de Baurech, et à ce titre il propose que la subvention lui soit entièrement reversée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstention de M. Philippe LAROZE et de Mme Véronique LEBLANC-TRIDAT),

DÉCIDE de verser au Comité des fêtes la somme de 600 €

CHARGE le Maire de procéder au versement de cette subvention sur le compte 6574

ROUTE DE MONTASTRUC

Mme Charlotte REVAULT rappelle au Conseil Municipal les problèmes de circulation rencontrés sur la route de Montastruc (RD 115) : vitesse, croisement difficile avec les camions. Elle demande si cette route pourrait devenir un sens unique.

Au vu de la configuration des lieux et de la voie et considérant que l'éventualité de mettre cette route en sens unique ne ferait qu'aggraver les problèmes de vitesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'un courrier soit adressé au Conseil Général afin que des aménagements soient réalisés sur la RD 115, à savoir le retrait des bordures béton dans le virage et le traçage d'une signalisation horizontale

CHARGE le Maire d'en informer le Centre Routier de CREON

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2016

L'an deux mil seize, le dix février à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, M. Michel CAU, Mmes Nadège VIGNAU, Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Absents excusés : MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD (pouvoir à Mme Maryse MERLAUT), Mme Sylvia VARELA Y VARELA (pouvoir à M. Michel CAU), M. Frédéric ROUGIER

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : PROCÉDURE D'URGENCE

M. le Maire rappelle l'article L.2121-12 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 8 février 2016 soit deux jours francs avant la réunion de ce jour 10 février 2016.

L'urgence tient à la proposition faite par le Préfet dans son Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de fusionner les communautés de Communes des Portes de l'Entre deux Mers et du Créonnais, ainsi que les décisions prises par les élus communautaires suite à cette proposition.

En application de l'article L.2121-12 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'urgence laquelle est adoptée à l'unanimité:

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	8
Nombre de votants :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10

PROPOSITION D'AMENDEMENT AU PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DE LA GIRONDE

Le Maire rend compte au Conseil Municipal du dernier Conseil Communautaire et notamment les décisions prises concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), projet soumis aux communes le 19 octobre 2015 par le Préfet. Il rappelle qu'était proposée la fusion de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers (14 868 habitants pour 7 communes) et de la Communauté de Communes du

Créonnais (15 058 habitants pour 13 communes). Par délibération n° 2015-88, le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable au projet du SDCl.

Lors du Conseil Communautaire du 9 février 2016, le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers a proposé la fusion de notre territoire avec les Communautés de Communes du Créonnais et de l'Artolie, en invoquant les motifs suivants : la situation géographique des 3 territoires par rapport à la métropole, le parc de logements anciens, la problématique commune liée au risque inondation, les flux de circulation, la possibilité de siéger à la conférence territoriale de l'action publique (territoire de plus de 30 000 habitants).

Cette proposition a été refusée à la majorité par le Conseil Communautaire (25 CONTRE / 6 POUR) qui a proposé comme schéma de périmètre territorial le regroupement de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers avec les communes de TABANAC (1 064 habitants), LE TOURNE (763 habitants) et LANGOIRAN (2 299 habitants). Les motifs invoqués sont une histoire commune, les mêmes caractéristiques géographiques, les mêmes enjeux (économique, social, culturel, associatif, touristique), la même maîtrise foncière, les mêmes services à la population, appartenance au SCOT, entité cohérente pour un PLUi, réflexions communes autour du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PTER), adhésion au SEMOCTOM, mise en œuvre d'une politique de protection des personnes et des biens prévue par la loi de Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations (GEMAPI), le transfert des compétences.

Par ailleurs, la commune de LIGNAN de BORDEAUX souhaiterait rejoindre la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers (proximité, même bassin de vie, collège, Poste, gendarmerie communs, financement de la salle des sports de LATRESNE).

Le Conseil Communautaire à la majorité (25 POUR / 6 CONTRE) a demandé :

- la réunion des 7 communes de l'actuel territoire avec les communes de TABANAC, Le TOURNE, LANGOIRAN et LIGNAN DE BORDEAUX, soit 11 communes représentant 19 715 habitants
- la seule intégration de LIGNAN de BORDEAUX en cas de refus d'une ou plusieurs communes citées du Vallon de l'Artolie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE la fusion des Communautés de Communes des Portes de l'Entre deux Mers, du Créonnais et des Vallons de l'Artolie

DEMANDE l'intégration à la Communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers des communes de TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN et LIGNAN DE BORDEAUX

PROPOSE qu'une réunion publique d'information soit organisée sur la commune

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes et le Préfet

LOGEMENT COMMUNAL

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal qu'il est urgent de remplacer la chaudière du logement occupé par M. KAYA.

Il présente un devis de l'entreprise PEREIRA JOSE d'un montant total de 2 250.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise PEREIRA JOSE d'un montant total de 2 250.00 € HT

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2016

CHARGE le Maire de passer commande

VENTE D'UN VÉHICULE

M. Pascal MODET informe le Conseil Municipal qu'une offre a été faite à la commune concernant le véhicule CITROËN JUMPY.

Ce véhicule communal représentant des frais importants de remise en état, l'ancien minibus scolaire a été réaménagé et est désormais utilisé par les agents techniques à la place du JUMPY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la vente du véhicule CITROËN JUMPY pour la somme de 800 €

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h15.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le seize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés : M. Jean-Louis PERIER, Mmes Nadège VIGNAU (pouvoir à M. Michel CAU), Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Philippe LAROZE)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 18 février 2016.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/03/2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 22/06/2015 et du 16/12/2015 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2015

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

APRÈS AVIS de la commission des finances en date du 18/02/2016 et ayant entendu son rapporteur

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Michel CAU, Conseiller Municipal

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR (abstention de Monsieur le Maire),

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	271 452.01 €	351 451.74 €
Recettes	167 004.74 €	477 658.57 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT		126 206.83 €
DEFICIT	104 447.27 €	

Résultat comptable cumulé : R001 excédent :
D001 déficit : **42 920.32**

Dépenses d'investissement engagées
non mandatées : **42 829.46**

Recettes d'investissement
Restant à réaliser : **50 321.00**
Solde des restes à réaliser : **7 491.54**

Besoin (-) réel de financement : **35 428.78**
Excédent (+) réel de financement :

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) **35 428.78**
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R 1068) **35 428.78**

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire
R 002 du budget N+1) **399 623.37**

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
à la section de fonctionnement D002)

➔ Transcription budgétaire de l'affectation des résultats

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	399 623.77	42 920.32	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			35 428.78

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES

La commission des finances propose de maintenir les taux des taxes locales à savoir :

Taxes d'habitation**8,26%**
Foncier bâti.....**15,36%**
Foncier non bâti.....**37,44%**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE cette proposition

BUDGET PRIMITIF 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature et par opérations)

Après avis de la commission des finances en date du 18/02/2016

APRÈS en avoir délibéré le Conseil Municipal par 13 voix POUR,

ADOPTE/REFUSE le Budget Primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : **848 923.37 €**
Recettes : **848 923.37 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : **715 023.15 €**
Recettes : **715 023.15 €**

TRANSPORT SCOLAIRE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil siégeant sous la Présidence de M. Michel CAU, Conseiller Municipal.

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 13 271.22

TRANSPORT SCOLAIRE : BUDGET PRIMITIF 2016

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE/REFUSE le Budget Primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **13 271.22 €**.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Céline LAGARDE, notaire à CASTRES GIRONDE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 331, A 1028, A 1027 et A 334p, d'une superficie totale de 720.72 m², sises « Le Bourg » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

SDEEG

Dans le cadre de la fin des tarifs règlementés de vente d'énergies, la commune avait adhéré au Groupement de Commandes des Syndicats d'Énergie Aquitains (SDE24, SDEEG, SYDEC, SDEE47 et SDEPA) et à son marché « Achat Gaz Naturel ».

Réunissant plus de 670 membres pour un volume de gaz naturel de 500 GWh, ce groupement a déjà permis, suite à ses deux premiers marchés Gaz Naturel, d'aboutir à une baisse moyenne comprise entre 15% et 25% par rapport aux tarifs règlementés de vente.

Ces contrats arrivant à échéance au 31 octobre 2016, les syndicats préparent d'ores et déjà le renouvellement de cette opération groupée, pour un achat sécurisé, avec des prestations de qualité.

Ainsi, le SDEEG lance un nouveau marché Gaz Naturel d'une durée de 3 ans avec pour objectif d'obtenir des prix toujours aussi compétitifs, à l'image des précédents marchés.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, la commune doit faire part de sa demande d'adhésion avant le 31 mars 2016. Dans le cas contraire, si la commune ne souhaitait pas poursuivre le partenariat avec le SDEEG, il serait nécessaire d'entamer les procédures de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique. A défaut d'entreprendre les démarches nécessaires dans le temps imparti, le contrat de la commune arrivera à échéance et elle sera par conséquent confrontée à une rupture d'approvisionnement au 1^{er} novembre 2016.

Contrairement au précédent marché Gaz Naturel, aucun frais de participation ne sera directement exigé auprès des membres du groupement pour ce marché. En effet, il a été décidé par le SDEEG, dans un souci de simplification, de répercuter ces frais sur le ou les fournisseur(s) titulaire(s) du futur marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de poursuivre la démarche mutualisée avec le SDEEG et ainsi adhérer au Groupement de Commandes des Syndicats d'Énergie Aquitains

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette adhésion et d'en informer le SDEEG

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu du nombre d'enfants présents à l'accueil périscolaire intercommunal du matin, la présence d'un second encadrant est nécessaire et propose que Mme Sandrine GIGLIO assure le service avec M. Stéphane GARRIGUES, Directeur de la structure, de 8h30 à 8h45.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers, dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;
- Vu l'avis de la commission de déontologie prévue par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (2) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers

MENUISERIES SALLE DES ASSOCIATIONS

M. Dominique HERMOSO présente plusieurs devis concernant le remplacement de portes et fenêtres à la salle des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise FRONTI MENUISERIE, d'un montant total de 4 033.40 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

M. Dominique HERMOSO rend compte au Conseil Municipal de la dernière commission Sport de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers.

Lors de cette réunion, il a été convenu de modifier les conventions de mise à disposition des équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune

CHARGE le maire de signer ladite convention

PARTICIPATION CITOYENNE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à plusieurs cambriolages sur la commune, il a été demandé à la commune de mettre en place une participation citoyenne, dispositif encadré par la gendarmerie et visant à sensibiliser les habitants à la protection de leur environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'une rencontre soit organisée avec la gendarmerie afin de mettre en place un tel dispositif

SITE INTERNET

Mme Sylvia VARELA Y VARELA présente un devis concernant la conception d'un nouveau site internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de TLM CONCEPT, d'un montant total de 1 179.70 € TTC

CHARGE le Maire de passer commande

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h15.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Nadège VIGNAU, M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Absents excusés : M. Frédéric PRADEAU (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Melle Francine REYNAUD (pouvoir à Mme Sylvia VARELA Y VARELA), M. Jean-Louis PERIER

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 16 mars 2016.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Patrick BEYLOT, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 286, C 287, C 288, C 289, C 761, C 763, C 765, C 766, C 768, C 773 et C 349, d'une superficie totale de 1ha 89a 75ca, sises « Port Leyron » à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

Maître Céline LAGARDE, notaire à CASTRES SUR GIRONDE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 333 et A 334P, d'une superficie totale de 635 m², sises « Le Bourg » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

Maître Pierre-Jean LARBODIE, notaire à PUJOLS, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 516, A 517, A 971 sises « 2801 route de Malagar » d'une superficie totale de 1 157 m², et A 972P sise « Rouquette » à BAURECH, d'une superficie totale de 193 m².

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

Maître Chantal LALANNE, notaire à LANGON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 332P et C 750P sises « Le Bridat » à BAURECH, d'une superficie totale de 2 787 m².

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire fait part au conseil Municipal du courrier du Préfet reçu le 14 avril 2016.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29 mars 2016, après amendements au projet initial de SDCI votés par la commission départementale de la coopération intercommunale, propose en son article 1 l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers à trois communes de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie et à une commune de la Communauté de Communes du Créonnais.

L'arrêté préfectoral du 12 avril 2016a fixé le projet de périmètre de la Communauté de Communes élargie en vue de recueillir l'avis simple des conseils de communauté sur l'extension de périmètre et l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants de l'ensemble des communes intéressées par le projet.

En application de l'article 35 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le périmètre est modifié, ainsi que l'ensemble des communes incluses dans le projet d'extension de périmètre disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet. Le silence gardé au-delà de ce délai vaudra avis favorable.

En cas d'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci (l'accord de la commune la plus peuplée étant nécessaire si elle représente au moins le tiers de la population totale de l'EPCI élargi), le Préfet sera amené à prendre l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre de la Communauté de Communes au plus tard avant le 31 décembre 2016, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

S'agissant de la gouvernance, les conseils municipaux devront se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public dans les conditions fixées à l'article L 5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire au 1^{er} janvier 2017 pourra être déterminée, soit par accord local, soit selon une répartition de plein droit (1 délégué pour la commune de BAURECH). A compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre, si la gouvernance n'a pas fait l'objet d'un accord, les conseils municipaux disposeront d'un nouveau délai jusqu'au 15 décembre 2016 pour se prononcer sur la composition de l'organe délibérant. À défaut d'accord à cette date, le Préfet fixera en application de l'article 35 V alinéa 2 de la loi

NOTRE, la composition de l'organe délibérant par arrêté, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L 5211-6-1 du CGCT (répartition de plein droit à la représentation proportionnelle).

S'agissant des compétences, les communes intégrant l'EPCI transféreront les compétences prévues dans les statuts de l'EPCI d'accueil. Par ailleurs, en application de l'article L 5211-18 II du CGCT, le transfert des compétences entraînera de plein droit la mise à disposition de l'EPCI de l'ensemble des biens, équipements et services publics qui sont nécessaires à l'exercice de ces compétences ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Enfin, les termes du IV de l'article 35 de la loi NOTRE prévoient le principe de la répartition des agents entre les collectivités et les modalités de cette répartition sous forme d'une convention. À défaut d'accord, au plus tard un mois avant l'entrée en vigueur de l'arrêté définitif, le Préfet sera amené à fixer les modalités de répartition du personnel par arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'arrêté de projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers aux communes de TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie et LIGNAN de BORDEAUX de la Communauté de Communes du Créonnais, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers comptant 11 communes pour une population municipale de 19 871 habitants

CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet

VOIRIE

M. Pascal MODET informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie engagés en 2015 ont débuté. De nouvelles sections de route nécessitent une réfection, notamment route de Cabane et route de Sentout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise CHATAIGNÉ, d'un montant de 8 128.50 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

JURY D'ASSISES 2017

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2017 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

1- EL MACHMACHI Hicham

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les Conseillers Municipaux représentant les associations ne prennent pas part au vote concernant celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE de répartir les crédits votés au budget primitif 2016, comme suit :

COMPTE 6574	Pour mémoire 2015	Propositions 2016	Abstentions
AMG+AMF	151.24 €	151.24 €	
Association Maires du Canton	22.00 €	22.00 €	
CAUE	61.00 €	61.00 €	
Club de Lecture	700.00 €	700.00 €	P. LAROZE, S. VARELA Y VARELA
Comité des Fêtes	1 500.00 €	2 100.00 €	P. LAROZE, V. LEBLANC
FC Portes de l'Entre deux Mers	2 000.00 €	2 000.00 €	
FNACA Créon	30.00 €	30.00 €	
REV	189.00 €	189.00 €	
Sauvegarde Sites et Monuments	500.00 €	500.00 €	P. LAROZE, M. CAU
Secrétaires de Mairie du canton	30.00 €	30.00 €	
Société de Chasse Baurech	500.00 €	500.00 €	
Sté Archéologique Lignan Créon	50.00 €	50.00 €	
Syndicat des Marais (association)	1 650.00 €	1 650.00 €	
SPA	226.20 €	226.20 €	
USEP Ecole de Baurech	160.00 €	160.00 €	

EBB		250.00 €	
Divers	730.56 €	480.56 €	
TOTAL	8 500.00 €	9 100.00 €	

QUESTIONS DIVERSES

MENUISERIES LOGEMENT COMMUNAL

M. Dominique HERMOSO présente plusieurs devis concernant le remplacement des fenêtres du logement communal sis 1338 route de Malagar.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise FRONTI-MENUISERIE, d'un montant de 2 069.50 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

SERVICES TECHNIQUES

M. Dominique HERMOSO présente au Conseil Municipal la candidature spontanée de M. Clément RIGAL, lycéen en classe de terminale, souhaitant travailler sur la commune durant l'été.

M. HERMOSO propose que la commune l'embauche pendant un mois au sein des services techniques, afin de parer aux départs en vacances des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la candidature de M. Clément RIGAL

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à cette embauche

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Mme Charlotte REVAULT informe le Conseil Municipal de la demande de parents d'élèves souhaitant voir l'horaire d'accueil périscolaire (service intercommunal) du matin avancé à 7h au lieu de 7h30.

En effet, notre commune est celle de la Communauté de Communes qui est la plus éloignée de BORDEAUX et le trafic automobile s'est fortement densifié obligeant les usagers à partir plus tôt. De plus, le ramassage scolaire n'est plus assuré par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que la Communauté de Communes soit saisie afin de pouvoir modifier les horaires d'accueil du matin, soit de 7h à 8h50

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal du préavis de Mme Dominique CAMPOS concernant son départ du logement communal sis 1528 route Malagar Appt n° 4 et de la demande de Mme Stéphanie DEPLANCHE (Appt n° 2) d'intégrer ce logement qui comporte notamment un garage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de reporter sa décision concernant la demande de Mme DEPLANCHE et ne se prononcera que lorsque l'état des lieux et d'éventuels travaux auront été réalisés après le départ de Mme CAMPOS.

PARTICIPATION CITOYENNE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande d'administrés de mettre en place une participation citoyenne et à la réunion du conseil du 16 mars 2016, une rencontre a été organisée avec le Capitaine de gendarmerie de CRÉON. Le nombre d'infractions sur la commune étant relativement peu élevé, la gendarmerie a proposé d'organiser une réunion d'information plutôt que la mise en place d'un processus tel que la participation citoyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE à M. Philippe LAROZE d'organiser une réunion publique en collaboration avec la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h55

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-six mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Absents excusés : M. Michel CAU (pouvoir à M. Philippe LAROZE), Mme Nadège VIGNAU

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 avril 2016.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Pascal MODET informe le Conseil Municipal qu'au vu des évolutions majeures en matière d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi GRENELLE II du 12 juillet 2010, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent intégrer ce dispositif au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

De nouvelles dispositions sont également à prendre en compte suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Ces deux lois ont largement modifié les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement ainsi que les modalités de gestion et le contenu des documents d'urbanisme.

De plus, le PLU doit être compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) dont les orientations s'imposent au PLU.

L'ensemble de ces éléments nouveaux conduit à prescrire la révision générale du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de prescrire la révision du PLU de la commune

AUTORISE le Maire à prendre toute disposition et signer tout document relatif à cette décision

FOND DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2016 (FDAEC)

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au

cours de l'assemblée plénière du 6 février 2016, ayant permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 994.66 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la Contribution du Conseil Départemental.

Le Maire rappelle également que désormais le FDAEC peut être attribué pour toute opération d'investissement non déjà subventionnée par le Conseil Départemental.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de réaliser en 2016 les opérations suivantes :

Aménagement de l'entrée du bourg

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 11 994.66 €
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

CHARGE le Maire d'en informer le Conseil Départemental

MOBILIER ÉCOLE

Monsieur Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal de l'augmentation des effectifs à la rentrée scolaire 2016 et présente plusieurs devis concernant l'acquisition de mobilier pour les classes de maternelle et élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société DELAGRAVE, d'un montant total de 710.14 € HT, comprenant 5 bancs sans dossier, 1 table et 11 chaises

CHARGE le Maire de passer commande

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/058 adoptant la charte sportive intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/082 adoptant la liste des équipements sportifs mis à disposition par la commune à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers afin d'exercer la compétence « sport » ;

Vu la délibération du conseil Communautaire n° 2014-87 du 16 décembre 2014 fixant les orientations du mandat en matière de politique sportive ;

Considérant que l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire

des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers souhaite se doter prochainement de la compétence optionnelle suivante : « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » dite compétence « sport » ;

Considérant que la commune de BAURECH a délibéré pour mettre à disposition une liste d'équipements sportifs afin d'adopter le transfert de la compétence « sport » et permettre ainsi à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers d'exercer cette compétence ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « sport » il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition des équipements désignés par les communes ;

Après lecture de la convention de mise à disposition par M. Dominique HERMOSO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'adopter la convention de mise à disposition relative aux équipements sportifs,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Michael PÉGUÉ, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 1082, d'une superficie totale de 147 m², sise « A Nort » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (abstention de MM. Frédéric PRADEAU et Pascal MODET)

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

Maître Frédéric BEYLOT, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 699, d'une superficie totale de 1 243 m², sise « St James » à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1123 en partie, soit une superficie totale de 870 m², sise « Mougnon » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

QUESTIONS DIVERSES

MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE

Le maire présente au Conseil Municipal la facture correspondant à la participation 2016 de la commune au budget de fonctionnement de la Mission Locale, d'un montant de 1 050.40 €.
Le montant de la participation par habitant est identique à celui de l'année 2015 et n'a pas augmenté depuis 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la participation de la commune à la Mission Locale des Hauts de Garonne

CHARGE le Maire de procéder au mandatement

RÉFRIGÉRATEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un des réfrigérateurs de la cantine scolaire nécessite le changement du ventilateur évaporateur et de l'hélice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstention de M. Frédéric ROUGIER)

ACCEPTE le devis de l'entreprise L'ARTISAN DU FROID, d'un montant total de 202.70 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

Monsieur Pascal MODET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension de la salle des fêtes, un devis avait été établi par EDF concernant le déplacement du poste électrique, d'un montant total de 34 799.53 € HT à la charge de la commune.

Après étude, une partie de ces travaux peut être prise en charge par le SDEEG, ce dans le cadre du programme FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification). Une nouvelle proposition financière a été présentée, pour un montant total de 56 235.50 €, comprenant le déplacement du poste électrique ainsi que le raccordement à la salle des fêtes. Seuls 28% du montant HT seraient à la charge de la commune, soit 15 745.94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le nouveau programme FACE 2016 pour les secteurs St James-Le Puy et Le Bourg, d'un montant total de 71 076.50 € HT, dont 19 901.42 € HT à la charge de la commune

CHARGE le Maire d'en informer le SDEEG

ÉGLISE SAINT SATURNIN

Monsieur Dominique HERMOSO présente un devis pour le remplacement de l'éclairage de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le devis de l'EURL VITRAC JOEL d'un montant total de 2 912.83 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

ÉCOLE BUISSONNIÈRE BAURÉCHAISE (EBB)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'EBB concernant la possibilité d'utiliser une espace de la salle des associations afin d'y stocker une armoire et du petit matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la demande de l'EBB

CHARGE le Maire d'en informer le Président

DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la maison de retraite Bellevue de CAMBES concernant le prêt de plateaux et de chaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la demande de la maison de retraite Bellevue

CHARGE le Maire d'en informer le Directeur

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Nadège VIGNAU, Charlotte REVAULT.

Absents excusés : MM. Jean-Louis PERIER (pouvoir à M. Jean MERLAUT), Frédéric ROUGIER (pouvoir à M. Pascal MODET), Mmes Sylvia VARELA Y VARELA (pouvoir à Melle Francine REYNAUD), Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Philippe LAROZE)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Stéphane HADDAD, notaire à PODENSAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1144, d'une superficie totale de 1 021 m², sise « Aux Augustins » à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DISTILLERIE DOUENCE : DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Directeur de la Distillerie DOUENCE a déposé le 4 décembre 2015 un dossier en vue d'obtenir la régularisation administrative d'autorisation d'exploiter une distillerie sur les communes de SAINT GENÈS DE LOMBAUD et de HAUX, relevant de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette demande d'autorisation s'inscrit dans le jugement en date du 22 avril 2010 ordonné par le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

L'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 a prescrit l'organisation d'une enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 18 juin 2016, visant à connaître l'avis des habitants de SAINT GENÈS DE LOMBAUD, HAUX, BAURECH, CAPIAN, CRÉON, LANGOIRAN, MADIRAC, SADIRAC, SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX, LA SAUVE, TABANAC, LE TOURNE sur la demande présentée, au titre de la réglementation des installations classées.

Comme le prescrit la loi, chaque conseil municipal concerné est invité à donner son avis sur le dossier déposé par l'exploitant.

Suite à l'étude du dossier déposé par la distillerie DOUENCE, des prescriptions proposées au titre des ICPE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Emet un avis FAVORABLE à son exploitation

DEMANDE à ce que les prescriptions au titre des ICPE soient strictement respectées, et qu'une information régulière soit faite sur leur mise en application.

SEMOCTOM

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SEMOCTOM souhaite retirer les bornes plastiques et papiers de Mougnon, car il s'agirait des dernières bornes en place sur le territoire. Le SEMOCTOM précise que les habitants bénéficient d'une collecte en porte à porte des matériaux recyclables et que les deux bornes se remplissent peu, ce qui représente un coût pour le syndicat qui dépêche un camion spécialement pour les collecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

REFUSE le retrait des bornes plastique et papier du site de Mougnon, ces bornes étant régulièrement pleines

CHARGE le Maire d'en informer le Président du SEMOCTOM

DÉCISION MODIFICATIVE

Virement de crédits

Le chapitre 16 en investissement n'ayant pas été suffisamment provisionné, Monsieur le Maire présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 300 € comme suit:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 Emprunts		300.00 €
D 2313-43 Travaux Église	300.00 €	
TOTAL	300.00 €	300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement.

RÉVISION DES LOYERS

Conformément à l'article 7 du contrat de location, les loyers des immeubles communaux sont révisibles chaque année au 1^{er} juillet en fonction de la valeur moyenne de l'indice du coût à la construction, ce qui fait apparaître une variation de -0.01 % pour l'année 2016.

Montant des loyers mensuels à partir du 1^{er} juillet 2016 :

	2015	2016
EL MACHMACHI		
- appartement	381 €	381 €
- garage	68 €	68 €
TOTAL	449 €	449 €
TESSIER		
- appartement	324 €	324 €
- garage	47 €	47 €
TOTAL	371 €	371 €
DEPLANCHE		
- appartement	385 €	385 €
DARRIET		
- logement	353 €	353 €
TOCQUEVILLE		
- logement	549 €	549 €
KAYA		
- logement	596 €	596 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de maintenir le montant des loyers ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES PAR UNE ASSOCIATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association BULLE D'AIR occupait la salle des fêtes gratuitement afin de dispenser des cours de yoga, ce en échange d'une heure par semaine de yoga durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Les TAP étant réorganisés à la rentrée de septembre 2016, il a été demandé à l'association d'intervenir 3 heures par semaine auprès des enfants (les lundi, jeudi et vendredi de 13h30 à 14h30), et proposé 2 heures rémunérées (au tarif de 20 € TTC par heure) et 1 heure gratuite, ce en échange d'une utilisation gratuite de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE de céder gratuitement à l'association BULLE D'AIR la salle des fêtes afin de dispenser des cours de yoga

DEMANDE qu'en contrepartie l'association s'engage à intervenir 3h par semaine lors des TAP, soit les lundi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 13h30 à 14h30

CHARGE le Maire d'en informer l'association BULLE D'AIR

INFORMATIQUE ÉCOLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 juin 2015, il avait accepté le projet d'informatisation de l'école et demandé une aide financière auprès du Département. Ce projet permettait de finaliser l'équipement de la dernière classe en tableau interactif et de moderniser le parc informatique devenu obsolète.

Lors de sa séance du 12 octobre 2015, la commission Permanente du département a accordé à la commune une aide financière de 2 371 €.

Après avoir étudié plusieurs devis avec le Directeur de l'école, le Maire présente le devis de la société 2GCOM comprenant :

- un vidéoprojecteur interactif et système de sonorisation, avec installation et câblage
- un vidéoprojecteur
- 12 tablettes PC
- une valise de rangement et de chargement pour les tablettes
- un paramétrage de tous les matériels
- mise en place d'accès à distance et prise en main par le directeur
- remise en conformité de l'existant
- installation d'antivirus
- démontage et remontage du tableau de primaire vers la maternelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société 2GCOM, d'un montant total de 10 120 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal que la majorité des systèmes d'éclairage au sol sur la place de la mairie et en bordure de la route départementale est vétuste, voire hors service.

Une rencontre a été organisée avec le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) afin de définir au mieux quel aménagement pourrait être réalisé.

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Monsieur Pascal MODET informe le conseil Municipal que le groupe TDF, qui assure la diffusion des chaînes de la TNT, des radios FM ainsi que le déploiement des réseaux des opérateurs de téléphonie mobile, souhaiterait implanter une antenne sur la commune. Les sites envisagés sont des terrains privés dont les propriétaires seront contactés par TDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE à être consulté en cas d'accord d'un propriétaire pour l'implantation d'une antenne

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h45.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AOUT 2016**

L'an deux mil seize, le 30 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Nadège VIGNAU, Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Absents excusés : MM. Dominique HERMOSO (pouvoir à M. Pascal MODET), Michel CAU (pouvoir à M. Philippe LAROZE), M. Frédéric ROUGIER (pouvoir à M. Jean MERLAUT)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Dominique ESCHAPASSE, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 982, d'une superficie totale de 595 m², sise «Martin» à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

Maître Frédéric BEYLOT, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 728, B 790, B 792, d'une superficie totale de 1 475 m², sises «Constantin» à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

DÉCISION MODIFICATIVE

Virements de crédits

Le chapitre 16 en investissement n'ayant pas été suffisamment provisionné et la commune devant reversé une caution suite à la vacance d'un logement, Monsieur le Maire présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 400 € comme suit:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 Dépôts et cautionnements reçus		400.00 €
D 2313-43 Travaux Église	400.00 €	
TOTAL	400.00 €	400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement.

Suite à une erreur matérielle, le compte 2313 de l'opération 62 en investissement n'ayant pas été suffisamment provisionné, Monsieur le Maire présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 3 500 € comme suit:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-62 Cimetière		3 500.00 €
D 2313 Hors opérations	3 500.00 €	
TOTAL	3 500.00 €	3 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement.

QUESTIONS DIVERSES

CIMETIÈRE

Monsieur le Maire présente un devis pour la réfection des piliers de l'entrée du cimetière du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de ERIC HAMON d'un montant total de 1 400 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

ABOIEMENTS INTEMPESTIFS

Le Maire informe le Conseil Municipal avoir été alerté par des administrés concernant des nuisances causées par les aboiements intempestifs de chiens, notamment dans le bourg. Il rappelle que les bruits de nature à troubler le voisinage sont passibles d'une amende.

Madame Véronique LEBLANC-TRIDAT précise que la route du Petit Port est fréquemment empruntée par des véhicules obligés de faire demi-tour devant un chenil privé, cause d'aboiements fréquents. Elle demande que le panneau de voie sans issue installé au bout de la route du Petit Port soit avancé jusqu'à la route départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'un rappel soit fait dans le prochain bulletin municipal concernant les bruits de voisinage et les peines encourues

DEMANDE le déplacement du panneau de voie sans issue de la route du Petit Port soit déplacé et installé en bordure de la route départementale n° 10

CHARGE le Maire de faire appliquer ces décisions

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h30.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le 26 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Absents excusés : Mme Nadège VIGNAU

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 30 août 2016.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Frédéric BEYLOT, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 961p, d'une superficie totale de 900 m², sise «Mougnon» à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 1021, d'une superficie totale de 828 m², sise «Blanche» à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

DÉCISION MODIFICATIVE

Virements de crédits

Le chapitre 014 en fonctionnement n'ayant pas été suffisamment provisionné et dans le cadre du FPIC, Monsieur le Maire présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 4 100 € comme suit:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 73925 Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales		4 100.00 €
D 2313-43 Travaux Église	4 100.00 €	
TOTAL	4 100.00 €	4 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement.

PROJET DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES SPORT ET VOIRIE

VOIRIE

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'étude réalisée par la Communauté de Communes, un état des routes dites d'intérêt communautaire a été effectué.

Pour notre commune, la voirie transférable représenterait un linéaire de 7 353 m avec un coût de travaux estimé à 83.02 € / ml. Les voies concernées seraient :

- VC 1 de la route départementale 10 aux Carouilles
- VC 2 de St James à Nénine
- VC 3 de st James à Bellevue
- VC 7 à Desbarrats
- VC 14 à Port Leyron

Au vu des coûts d'investissement évalués (de 25 000 à 34 000 €/an selon les durées d'amortissement),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

DEMANDE que seule la VC 3 soit transférée à la Communauté de Communes

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers souhaitait se doter de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Le Conseil Municipal avait en ce sens décidé de transférer le stade et le court de tennis. Après étude, il apparaît que ces équipements, dont le coût est faible pour la commune, représenteraient un coût annuel d'environ 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE le transfert des équipements, qui représenterait une charge considérable pour la collectivité, si aucun projet d'implantation de nouveaux équipements sportifs n'est prévu sur la commune

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

QUESTIONS DIVERSES

BÂTIMENT COMMUNAL

M. Dominique HERMOSO présente plusieurs devis concernant des travaux de couverture sur le bâtiment de l'ancienne Poste, abritant un logement communal et la salle des associations. Ces travaux comprennent la dépose et pose d'arêtiers, faitage, tuiles accrochées, balayage et traitement antimousse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise JRP, d'un montant total de 5 391.60 € HT

CHARGE le maire de passer commande

ANCIEN ATELIER MUNICIPAL

M. Pascal MODET informe le Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires sur le bâtiment communal qui abritait l'ancien atelier municipal. En effet, le bâtiment, mitoyen avec des locaux privés, nécessite une intervention au niveau des chéneaux, plaques fibrociment, etc., les infiltrations en partie privées étant devenues importantes.

M. MODET explique que plusieurs devis ont été demandés mais ne sont pas comparables au vu des travaux proposés et varient de 2 890 € HT à 5 030 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que les devis soient réétudiés

CHARGE le Maire de passer commande pour le devis le plus adapté aux travaux

LOGEMENT COMMUNAL VACANT

Mme MARYSE MERLAUT informe le Conseil Municipal que lors de leur dernière réunion, les membres du CCAS ont étudié les différentes demandes relatives à l'occupation du

logement communal situé 1528 route de Malagar. Ils ont retenu la demande d'une famille déjà domiciliée sur la commune mais dans des conditions précaires notamment pour leurs enfants.

Le maire rappelle également la demande de Mme DEPLANCHE, locataire d'un appartement à la même adresse, d'obtenir le garage venant de se libérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition du CCAS et attribue le logement communal pour un montant révisé de 391.10 €

ACCEPTE de louer le garage à Mme DEPLANCHE pour un montant de 50 € mensuels

CHARGE le Maire de faire appliquer ces décisions

POINT D'APPORTS VOLONTAIRES A MOUGNON

M. Dominique HERMOSO sensibilise le Conseil Municipal sur l'état des abords du point d'apports volontaires à Mougnon. Le SEMOCTOM a informé la commune que le nettoyage autour des containers ne sera plus assuré par leurs services. Or, lorsque les containers sont pleins, les usagers déposent leurs apports sur les côtés et le site devient rapidement une décharge sauvage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

CHARGE M. Frédéric PRADEAU, délégué au SEMOCTOM, de demander au syndicat de réviser sa position et de nettoyer le site à chaque passage

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h15.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le 24 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Arrivée en cours de séance : Mme Nadège VIGNAU

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Grégoire DELHOMME, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 102, d'une superficie totale de 3 302 m², sise «Aux Augustins» à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association « Les Pipelettes Cambaises » concernant l'utilisation de la salle des fêtes.

En effet, cette association organise régulièrement des bourses aux vêtements et bourses aux jouets dans la salle Bellevue de CAMBES. Des travaux devant avoir lieu à la mairie, la salle Bellevue sera occupée par les services administratifs jusqu'en juin 2017.

L'association demande donc la location ou le prêt de la salle de Baurech sur tout un week-end en mars ou avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 ABSTENTION)

ACCEPTE la demande de l'association « Les Pipelettes Cambaises »

DEMANDE une participation de 150 € à l'association, correspondant aux frais liés au ménage

CHARGE le Maire de signer tout document relatif aux conditions d'utilisation de la salle des fêtes

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI N°2015-991 DU 07 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (LOI NOTRE) FIXANT LES COMPETENCES DES EPCI A FISCALITE PROPRE.

Considérant la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Considérant la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre,

Vu le projet de statuts communautaires,

Le Maire EXPOSE

La loi NOTRe renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de cette même loi prévoit que les communautés de communes existant à la date de publication de celle-ci doivent se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Les compétences obligatoires et optionnelles choisies par le conseil devront reprendre le libellé exact de l'article L.5214-16 du CGCT. En effet, toute compétence qui serait classée au titre des compétences obligatoires ou optionnelles mais qui excéderait le champ légal de ces compétences devrait faire l'objet d'un reclassement au titre des compétences facultatives.

La communauté de communes doit exercer à minima 3 compétences parmi les 9 compétences optionnelles prévues par la loi.

La procédure de modification des statuts commence par l'approbation par le conseil communautaire du projet de statuts fourni en annexe. Celui-ci devra être par la suite approuvé par chaque conseil municipal. Si les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L.5211-20 du CGCT sont atteintes, le préfet prendra un arrêté prenant acte de la modification des statuts.

A défaut de mise en conformité effective au 1^{er} janvier 2017, le préfet procèdera avant le 30 juin 2017, conformément à ce que prévoit l'article 68-I de la loi NOTRe, à la mise à jour automatique des statuts de la communauté de communes en lui attribuant d'office l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5214-16 du CGCT.

Le projet de statuts tient compte de l'application des dispositions de la loi NOTRe. D'autre part, cette modification tient compte de la volonté des élus de la communauté de communes d'intégrer :

- la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- du renforcement de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- de la compétence facultative sur l'animation sportive,
- rend plus lisible l'exercice de certaines compétences facultatives, auparavant classées comme des compétences optionnelles (aménagement numérique du territoire, actions culturelles, entretien et maintenance du réseau d'éclairage public, création et mise en valeur d'installations publiques à vocation touristique).

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal à la majorité des membres présents (1 CONTRE, 1 ABSTENTION)

DECIDE d'adopter les statuts modifiés tels que proposés en annexe

Arrivée de Mme Nadège VIGNAU qui prend désormais part au vote.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Notre collectivité est responsable des services EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le public est informé grâce à un rapport du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers soumis à la connaissance du Conseil Municipal. Le rapport présenté concerne l'année 2015.

Eau potable. Le service est exploité en régie sur un territoire de 19 224 habitants dont 8 749 abonnés. Pour le secteur de l'ancien syndicat de Lyde, le prix du service est de 2.30 €/m³ TTC.

Assainissement collectif. 11 727 habitants desservis sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 4 760 abonnés. Le prix du service pour l'ancien Syndicat de Lyde est de 3.06 €/m³ TTC. Sur BAURECH, l'état général de la station n'est pas satisfaisant et des travaux sont à prévoir.

Assainissement non collectif. 2 314 abonnés au service sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 194 sur notre commune.

Le RPQS est APPROUVÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal et n'appelle aucune observation.

QUESTIONS DIVERSES

LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa dernière réunion, il avait été décidé de louer à Mme DEPLANCHE, à sa demande, le garage communal libre pour un montant de 50 €.

Cette dernière ayant décliné l'offre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE que le garage communal sera rattaché à l'appartement n° 4 pour un montant mensuel de 50 €

CHARGE le Maire de faire appliquer cette décision

VOIRIE

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal que plusieurs arbres surplombant la route du Stade représentent un danger et nécessitent d'être élagués. Les riverains réfutant la propriété de ces arbres, une visite sur place devra déterminer si ces derniers se situent sur le domaine public et à qui incombe l'entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le 23 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT

Absents excusés : Mmes Nadège VIGNAU, Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Philippe LAROZE).

Arrivée en cours de séance : M. Frédéric PRADEAU

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 999, B 1005, B 1011, B 1012 et B 1015, d'une superficie totale de 2 904 m², sises «Passaduc» à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Pierre-Louis MASSABIE, notaire à BLAYE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 358, A 646 et A 649, d'une superficie totale de 1 775 m², sises «Le Bourg» à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Patrick BEYLOT, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 609 et A 611, d'une superficie totale de 1 509 m², sises «Le Bourg» à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de BAURECH fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de BAURECH, au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- De confirmer l'adhésion de la commune de BAURECH au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de BAURECH,

- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'Énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de BAURECH est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de BAURECH est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

MARCHÉ ÉLECTRICITÉ

Monsieur LAROZE rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 17 mars 2015 concernant l'adhésion au SDEEG pour le groupement de commande d'énergies, ce notamment dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie et la disparition des tarifs règlementés au 1^{er} janvier 2016.

Le SDEEG n'ayant pas reçu toutes les pièces nécessaires pour l'adhésion de la commune, cette dernière doit choisir un fournisseur pour l'année 2017, du moins pour le compteur « Salle des fêtes », au tarif jaune, regroupant les consommations de la salle des fêtes, de la mairie et du groupe scolaire.

Monsieur LAROZE a contacté 3 fournisseurs (ALTERNA, EDF et ENGIE) mais n'a obtenu que les réponses de ENGIE et ALTERNA. Les 2 propositions présentant une grande différence au niveau des tarifs, il propose de recontacter les fournisseurs pour plus de précisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de choisir l'offre du fournisseur la mieux disante

AUTORISE le Maire de signer tout document relatif à ce dossier

DELIBERATION PORTANT ACCORD LOCAL SUR LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 Mars 2016, et notamment son article 1,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer relativement au nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre du droit commun ou d'un accord local,

EXPOSE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 29 Mars 2016, prévoit dans son article 1 d'étendre le territoire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au 1^{er} Janvier 2017 aux communes de TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN et LIGNAN-de-BORDEAUX, la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers comptant 11 communes pour une population municipale de 19 871 habitants.

Cette extension de périmètre va se traduire par une nouvelle représentation des communes au sein du conseil communautaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-6-1 III prévoit une répartition dite de droit commun, du nombre de sièges au prorata de la population municipale de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La répartition de droit commun, pour la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, établissement public de coopération intercommunal comprenant une population entre 10 000 et 19 999 habitants, se traduit par une représentation de l'ensemble des communes de 26 sièges comme suit :

Population EPCI	19 871
Nombre de sièges	26
- droit commun (II à V du L.5211-6-1)	26
- initial (uniquement II à IV du L.5211-6-1)	26
Maximal	32

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1)
BAURECH	792	1
CAMBES	1 360	2
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 779	4
CENAC	1 810	2
LATRESNE	3 342	4
QUINSAC	2 129	3
SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX	2 744	4
LANGOIRAN	2 302	3
LE TOURNE	773	1
TABANAC	1 068	1
LIGNAN-DE-BORDEAUX	772	1

L'article L.5211-6-1 2° du CGCT laisse aux communes la possibilité de déroger à la répartition de droit commun et d'augmenter le nombre de sièges à répartir selon les modalités suivantes :

- « a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
 b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
 c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
 d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
 e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 -lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 -lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège. »

L'accord local ainsi défini doit être approuvé par les conseils municipaux des communes concernées dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir « les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci étant précisé que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. »

Sur l'ensemble des simulations possibles, il est proposé d'adopter un accord local sur la base de la répartition de 30 sièges au sein du conseil communautaire comme suit :

COMMUNE	Population municipale	Proposition de répartition de sièges
LATRESNE	3 342	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 779	4
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	2 744	4
LANGOIRAN	2 302	4
QUINSAC	2 129	3
CENAC	1 810	3
CAMBES	1 360	2
TABANAC	1 068	2
BAURECH	792	1
LE TOURNE	773	1
LIGNAN-DE-BORDEAUX	772	1
TOTAL	19 871	30

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition.

Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de fixer le nombre de conseillers communautaires à 30,
- d'adopter leur répartition par commune comme suit :

COMMUNE	Population municipale	Proposition de nombre de sièges
LATRESNE	3 342	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 779	4
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	2 744	4
LANGOIRAN	2 302	4
QUINSAC	2 129	3
CENAC	1 810	3
CAMBES	1 360	2
TABANAC	1 068	2
BAURECH	792	1
LE TOURNE	773	1
LIGNAN-DE-BORDEAUX	772	1
TOTAL	19 871	30

Arrivée de M. Frédéric PRADEAU qui prend désormais part au vote.

DÉCISION MODIFICATIVE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016/83 du 26 septembre 2016.

Le chapitre 014 en fonctionnement n'ayant pas été suffisamment provisionné et dans le cadre du FPIC, Monsieur le Maire présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 4 100 € comme suit:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022- Dépenses imprévues	4 100 €	
014- Charges à caractère général 73925- Fonds de péréquation recettes		4 100 €

fiscales communales et intercommunales		
TOTAL	4 100 €	4 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement.

DÉCISION MODIFICATIVE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune rembourse une quote part dans l'emprunt que le SDIS a contracté pour la réfection de la caserne des pompiers de CRÉON.

Les mandats correspondant à ces remboursements ont jusqu'ici été imputés au compte 6553 (Contingents et participations obligatoires-Service Incendie) ; la trésorerie a indiqué qu'ils auraient dû figurer sur l'état de la dette de la collectivité au 16876 et demande que de nouvelles écritures soient effectuées.

Ces écritures exigent les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
INVESTISSEMENT		
16876	16 539.14	5 672.16
27638	16 539.14	16 539.14
204172		16 539.14
2804172	6 615.66	
Sous-total	39 693.94	38 750.44
021	-943.50	
TOTAL	38 750.44	38 750.44
FONCTIONNEMENT		
773	4 648.68	
6811		6 615.66
65737		391.21
6553		-1 414.69
Sous-total	4 648.68	5 592.18
023		-943.50
TOTAL	4 648.68	4 648.68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces virements.

DÉCISION MODIFICATIVE

Virements de crédits

Le chapitre 16 en investissement n'ayant pas été suffisamment provisionné et la commune devant reverser une caution suite à la vacance d'un logement, Monsieur le Maire présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 400 € comme suit:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 Dépôts et cautionnements reçus		400.00 €
D 2313-43 Travaux Église	400.00 €	
TOTAL	400.00 €	400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement.

QUESTIONS DIVERSES

ÉGLISE SAINT SATURNIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa dernière visite d'entretien, la société BODET a indiqué que les battants de frappe des deux cloches de l'église sont très usés et usent anormalement les points de frappe des cloches ; leur remplacement s'avère également indispensable afin que les cloches retrouvent leurs harmoniques.

Le Maire présente donc le devis de la société BODET concernant le remplacement des battants de frappe et des baudriers les maintenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société BODET, d'un montant total de 1 884.00 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

PERMANENCE ÉLECTORALE DU 31 DÉCEMBRE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article R 5 du Code Électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent parvenir dans les mairies jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre inclus.

Cette année, le 31 décembre tombant un samedi, le secrétariat de mairie sera exceptionnellement ouvert de 10h à 12h afin de permettre les inscriptions sur les listes électorales.

Melle Francine REYNAUD et M. Frédéric ROUGIER se portent volontaires pour tenir cette permanence.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : TRANSFERT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de transfert de la compétence sport à la Communauté de Communes et précise que la commune doit confirmer ses choix de transfert de ses équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de mettre à disposition de la Communauté de Communes les équipements suivants :

- stade municipal

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h45.